Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 04 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_40-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_40
id. 4544

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :
M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_40-DE

COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET CAUSSADE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANÇAISAIN, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON ET PETR MIDI-QUERCY

Lors de la réunion du budget primitif des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire. Ces derniers sont détaillés ci-après :

Nature des travaux subventionnables :

a) Dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux OPAH,
- études préalables aux Sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Conseil départemental),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Conseil départemental,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le : 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_40-DE

- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un PETR** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,

- **la structure porteuse est une commune ou un EPCI** : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 :

Il appartient à la commission permanente de se prononcer sur l'éligibilité des nouvelles demandes présentées en annexe.

Autorisation de programme 2019	**250 000 €**
Engagé à la commission permanente de ce jour	**48 929 €**
Disponible	**201 071 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 04 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_40-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'éligibilité des 5 demandes d'interventions financières au titre du fond de concours 2019 présentées en annexe ;

- Approuve, à cet effet, l'attribution des subventions départementales aux communes et établissements publics énoncés pour un montant global de 48 929 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC